

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A. C. LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J. M. LHERNOULD, G. PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
**Monsieur Bernard MONTURY** a été élu secrétaire de séance.

**ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER ERGONOMIQUE DES SALLES DE RESTAURATION SCOLAIRE (24/122)**

Madame Blocquet informe les membres de l'assemblée que la commune a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de services aux habitants en quartier prioritaire » et qu'à ce titre du mobilier ergonomique a été acquis pour la restauration scolaire des satellites Curie, Dolto et Jaurès.

La commune a obtenu une subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'un montant de 9 374 € pour le financement de ce mobilier et que dans les modalités de versement de celle-ci, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal acceptant l'aide accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le financement du projet.

Madame Blocquet demande d'accepter la subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'un montant de 9 374 €.

Vu l'exposé de Madame Blocquet,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'un montant de 9374€ pour l'acquisition de mobilier ergonomique pour la restauration scolaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Christophe PILCH*  
Christophe PILCH

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.